

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87 communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et l'article R. 110-2

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, CONSIDERANT que pour des mesures de sécurité, il convient de renforcer la traversée des cyclistes à hauteur du carrefour route de Brumath / rue de l'industrie à Mundolsheim

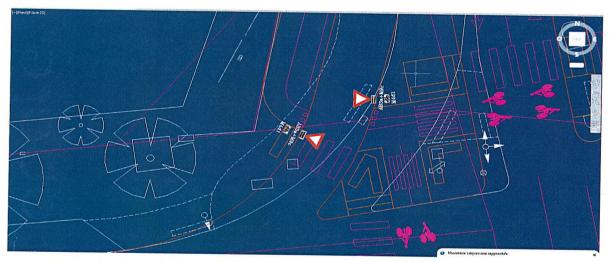
arrête

Article 1er: Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété, comme suit :

CARREFOUR ROUTE DE BRUMATH / RUE DE L'INDUSTRIE

Ajouter Réglementation 3.05.03.:

> RUES EQUIPEES DE DEUX PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE » pour les vélos à hauteur du carrefour.



Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Mundolsheim
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 21 janvier 2019

Signé : Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim

our ampliation, atrice BULOU.

Maire de Mundolsheim